



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION 20 LA MOULINERIE RESEAU FIBRE 44

Arrêté n° VO25-29

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le chemin rural n°3 dit le Champ Cheron ? 20 LA Moulinerie sur la commune du Gâvre, en raison de travaux sur le réseau aérien (Fibre 44) réalisés par CDH télécom 13 rue des entrepreneurs 44290 GUEMENE PENFAO,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules sera règlementée sur le chemin rural n°3 dit le Champ Cherron, 20 La Moulinerie, Le Gâvre (44130), du vendredi 30 mai 2025 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 8h00 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :

La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise CDH conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 28 mai 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

